

tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2022 EST CALCULE COMME SUIT :

AC définitive 2021 =

AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU)

+ pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2021 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017)

+ conséquences restitution compétence « secrétariat » (concerne les communes adhérentes au service commun de secrétariat de la CCDB au 01/01/17)

+ versement pacte fiscal zones (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)

+ versement pacte fiscal éolien (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)

- contribution SDIS (cette contribution augmentant chaque année, la somme prélevée dans l'AC de la commune est en hausse)

- participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)

+ reversement de la participation RGPD (adhésion à l'Ad@t pour la protection des données, la CCDB paie la contribution à l'Ad@t pour l'ensemble des communes)

Le montant de l'AC sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000 € et annuellement si le montant est inférieur à 2 000 €. Si le montant est négatif pour la commune, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. **S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.**

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2022 de la commune soit : **+ 483 €** (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2022 de la commune** soit : **+ 483 €** (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2023 :

✓ Vu le Code Forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-3 L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **OUGNEY-DOUVOT**, d'une surface de **268,65 ha** étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet en date l'année 1994. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment à la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **2.aj, 16 aj, 33 aj, 42 af, 46 aj et 46 j et des Chablis**

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'O.N.F. pour l'année 2023.

1. **Assiette des coupes pour l'année 2023 :**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par Voix sur :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En ventes de Gré a Gré par soumission (Vente en salle, ouverte au public)					En ventes groupées, par contrats d'Approvisionnement (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En Bloc façonné (3)	Sur Pied à la mesure	Façonnés à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences 42. af	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'O.N.F. qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

2.4 **DELIVRANCE A LA COMMUNE POUR L'AFFOUAGE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 2.aj, 16.aj, 33.aj, 42.af, 46.aj et 46 j à l'affouage,
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe, et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Le Conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la Commune d'OUGNEY-DOUVOT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- ✓ Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ✓ Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- ✓ Vu le Code des assurances ;
- ✓ Vu le Code de la commande publique ;
 - **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - **Conditions** :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Maire d'Ougney-Douvot.
 - **AUTORISE** :
 - Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

MOTION DE SOUTIEN A LA FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE « DU GASM » (Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif de Secrétaire de Mairie) :

Le Conseil municipal, sur le rapport du Maire,

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que :

- Le / la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du **Diplôme Universitaire Gestionnaire**

Administratif de Secrétaire de Mairie (**DU GASM**) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion,

- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- Le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le **Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif de Secrétaire de Mairie (DU GASM)**,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
 - ❖ **Affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».**

SAUVEGARDE ORDINATEUR SECRETARIAT :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une entreprise spécialisée dans les sauvegardes informatiques est venue en Mairie pour faire part de leurs compétences. Un devis leur a été demandé afin de pouvoir juger du coût de cette sauvegarde.

Après étude du devis, le Conseil municipal mandate le Maire pour qu'il se renseigne auprès de la Communauté de Communes Doubs Baumoises afin de savoir quel système de sauvegarde ils ont adopté.

A.C.C.A. AUTORISATION POUR PETITS TRAVAUX COMMUNAUX :

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a fait appel aux membres de l'A.C.C.A. afin d'effectuer divers travaux de peinture dans la commune. Afin de pouvoir régler la facture s'élevant à 150 €, il est nécessaire d'effectuer une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la facture de travaux de l'A.C.C.A. à l'unanimité.

A.C.C.A. – TRAVAUX DIVERS SUR LA COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil municipal que la Commune n'ayant plus d'employé communal pour exécuter divers petits travaux, il propose de faire appel aux membres de l'A.C.C.A. d'Ougney-Douvot pour les faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de faire appel à l'A.C.C.A. pour effectuer ces travaux et afin de pouvoir régler les factures à venir décide de prendre une délibération qui prendra effet au 12 octobre 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Chats errants :**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a réceptionné dernièrement une pétition signée par des habitants du hameau de Ougney-Les-Champs concernant la prolifération de chats. Le Maire informe les habitants qu'ils peuvent venir chercher des cages afin de capturer les chats pour les faire stériliser.

- **Syndicat de la Grande Paroisse :**

Les délégués du Syndicat de la Grande Paroisse n'ont actuellement aucune information concernant la Grande Paroisse. Ils feront le point lors de la prochaine séance du Conseil municipal si une réunion du Syndicat de la Grande Paroisse est programmée.

- **Colis des anciens :**

Le Maire et Mr CARTIER Michel, 1^{er} adjoint transmettent à l'assemblée délibérant les propositions de colis que la commune a reçu. Après étude de ceux-ci, le colis proposé par « les traditions du Périgord » est choisi à la majorité.

Il est également proposé de remettre en place le repas des anciens. N'ayant plus de restaurant sur la commune une proposition de menu sera demandé aux restaurants : l'Olivier de BRAILLANS et l'Auberge du Château de Vaîte à CHAMPLIVE.

- **Chemin des Trouillets :**

Le « Chemin des Trouillets » est fortement dégradé du côté de la Commune de ROULANS. Lors d'une entrevue avec le Maire, Alain JACQUOT, le Maire de la Commune d'Ougney-Douvot a proposé une participation de la commune à hauteur de 10 000 € sur un montant prévisionnel de 35 000 € H.T. à savoir que ce chemin est principalement utilisé par les habitants de la commune d'Ougney-Douvot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 7 voix pour, 2 abstentions et 1 contre adopte cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.